

# RÈGLEMENT INTERNE

## **Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition**

Le présent règlement complète les statuts de l'Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition et définit les modalités de fonctionnement interne de l'association, de l'équipe compétition ainsi que du système de soutien aux athlètes.

---

## **SECTION 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE**

### **Présentation de l'association**

#### **Nom**

Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition

#### **Siège**

Neuchâtel, Suisse

#### **Objectif principal**

L'Association Sequoia - Pole & Aerial Studio – Section Compétition a pour objectif de soutenir, promouvoir et accompagner les athlètes représentant le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio lors de compétitions nationales et internationales.

L'association œuvre notamment pour :

- la récolte de fonds destinés au soutien des athlètes,
- le développement de projets favorisant la pratique compétitive,
- l'organisation d'événements de soutien et de représentation,
- l'acquisition de matériel et d'équipements,
- la valorisation de l'image sportive et artistique du studio Sequoia - Pole & Aerial Studio.

L'association fonctionne selon des valeurs de :

- respect,
- engagement,
- esprit collectif,
- dépassement de soi,
- entraide et représentation positive du studio.

## **Article 1 – Objectifs du règlement**

Le présent règlement a pour objectif de :

- préciser l'organisation interne de l'association,
- définir les catégories de membres,
- encadrer le fonctionnement de l'équipe compétition,
- établir les modalités du système de points et des crédits athlètes,
- préciser les responsabilités des postes-clés de l'association.

---

## **SECTION 2 – CATÉGORIES DE MEMBRES**

### **Article 2 – Membres du Comité Directeur**

#### **Définition**

Le Comité Directeur se compose :

- d'un-e Président-e,
- d'un-e Vice-président-e,
- d'un-e Trésorier-ère.

Les membres du Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée générale pour une durée d'une année civile renouvelable.

Tout membre actif de l'association peut proposer sa candidature à l'un des postes du Comité Directeur.

Toutefois, le poste de Président-e doit obligatoirement être occupé par une personne faisant partie de la direction du studio Sequoia - Pole & Aerial Studio, exploité par Espaces Compris Sàrl, afin de garantir :

- la cohérence des activités de l'association,
- le respect des valeurs du studio,
- la protection de l'image et des intérêts du studio.

## **Missions du Comité Directeur**

Le Comité Directeur assure notamment :

- la gestion administrative et financière de l'association,
- la validation des admissions,
- la gestion des aides financières,
- la validation du système de points,
- la supervision des événements,
- la validation des projets et partenariats,
- la représentation officielle de l'association.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents. Le Comité Directeur peut valablement délibérer lorsque deux de ses membres au moins sont présents. En cas d'égalité, la proposition est rejetée.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur peut désigner un membre assurant l'intérim jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

---

## **Article 3 – Membres actifs**

### **Définition**

Par membre actif, on entend toute personne participant bénévolement au rayonnement de l'association et du studio Sequoia - Pole & Aerial Studio, de manière ponctuelle ou régulière, par son implication dans les activités, événements ou projets liés à l'association.

## Conditions de maintien du statut

Pour obtenir ou conserver le statut de membre actif, un seuil minimal d'engagement fixé annuellement par l'Assemblée générale doit être atteint chaque année civile. Le Comité Directeur peut, lorsque les circonstances ou le fonctionnement de l'association le justifient, réduire ce seuil en cours d'année. Toute modification défavorable aux membres ne peut s'appliquer rétroactivement.

La période de référence s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le Comité Directeur constate chaque année si les conditions de maintien du statut de membre actif sont remplies.

Le Comité Directeur peut maintenir exceptionnellement le statut de membre actif lorsqu'un membre est empêché pour des raisons médicales, familiales, professionnelles ou tout autre motif jugé légitime.

## Avantages

Les membres actifs :

- bénéficient du droit de vote lors de l'Assemblée générale,
- peuvent proposer leur candidature à un poste-clé,
- peuvent bénéficier d'avantages sur les conditions d'utilisation de leurs crédits d'abonnements auprès de *Sequoia - Pole & Aerial Studio*,
- peuvent accéder au système de crédits athlètes,
- peuvent bénéficier d'aides financières ou matérielles selon les ressources disponibles de l'association.

---

## Article 4 – Membres passifs / soutien / donateurs

### Définition

Les membres passifs soutiennent les objectifs et le développement de l'association par leur cotisation ou leurs dons, sans participation active aux activités opérationnelles ni au système d'engagement bénévole.

La contribution minimale est fixée chaque année civile par l'Assemblée générale.

## **Contribution**

Leur soutien permet notamment :

- d'aider les athlètes représentant le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio,
- de financer les projets associatifs,
- de soutenir les événements,
- de participer au développement du matériel et des infrastructures.

## **Avantages**

Les membres passifs peuvent :

- figurer sur le site internet de l'association comme membres soutien (facultatif),
- participer aux événements organisés par l'association selon les modalités définies par le Comité Directeur.

## **Limites**

Les membres passifs :

- ne bénéficient pas du système de points,
- ne peuvent pas recevoir d'aides financières individuelles,
- ne disposent pas du droit de vote.

---

## **Article 5 – Assemblée générale et modalités de vote**

Une Assemblée générale ordinaire est organisée une fois par année civile.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres disposant du droit de vote présents lors de l'assemblée, sauf disposition contraire prévue par les statuts.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Le droit de vote est accordé aux membres actifs âgés de 16 ans révolus au jour de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut se tenir en présentiel, à distance ou sous forme hybride, selon les modalités définies par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut également autoriser :

- le vote à distance,
  - le vote électronique,
  - ou les procurations écrites,
- dans le cadre des décisions soumises à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les modalités pratiques de convocation, d'organisation et de vote sont définies par le Comité Directeur dans le respect des statuts et du bon fonctionnement de l'association.

---

## **SECTION 3 – ÉQUIPE COMPÉTITION**

### **Article 6 – Intégration à l'équipe compétition**

L'intégration à l'équipe compétition se fait sur inscription annuelle. Chaque athlète souhaitant poursuivre son engagement au sein de l'équipe compétition renouvelle son inscription chaque année.

Les athlètes souhaitant représenter officiellement le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio lors de compétitions nationales ou internationales doivent transmettre leur demande d'intégration avant le 30 novembre précédant l'année civile concernée.

L'intégration à l'équipe compétition ne constitue pas un droit automatique et reste soumise à la validation du Comité Directeur en collaboration avec la direction sportive du studio. Le Comité Directeur peut limiter le nombre d'intégrations lorsque les capacités d'encadrement ou les ressources de l'association ne permettent pas d'assurer un accompagnement satisfaisant.

L'intégration à l'équipe compétition implique :

- le respect des valeurs du studio et de l'association,
- une attitude respectueuse et représentative,
- le respect des règlements internes,
- l'engagement à participer activement à la dynamique collective de l'équipe.

## Encadrement des mineurs

Le jour de la compétition, les athlètes mineur-e-s doivent disposer d'un accompagnement adapté en backstage. Lorsque le règlement de la compétition autorise la présence d'un représentant légal ou d'un membre de la famille en backstage, celui-ci peut assurer cet accompagnement. Lorsque cet accompagnement doit être assuré par un coach, la prestation d'encadrement correspondante est à la charge de l'athlète ou de son représentant légal.

---

## Article 7 – Intégration en cours d'année

Des intégrations exceptionnelles peuvent être acceptées en cours d'année selon :

- l'évolution sportive et la cohérence du projet compétitif de l'athlète,
- les ressources disponibles,
- la capacité organisationnelle de l'association,
- la validation du Comité Directeur.

Le soutien de base éventuellement accessible peut alors être adapté ou proratisé selon la période d'intégration conformément à l'article 10.

Le Comité Directeur apprécie chaque demande au cas par cas, sans que l'intégration exceptionnelle ne constitue un droit.

---

## SECTION 4 – SOUTIEN AUX ATHLÈTES

### Article 8 – Soutiens collectifs

En fonction de ses ressources et des projets développés, l'association peut prendre en charge tout ou une partie de certaines dépenses bénéficiant collectivement à l'équipe compétition.

Ces prises en charge peuvent notamment concerner :

- les tenues officielles de l'équipe ;

- les équipements et matériels communs ;
- les entraînements, coachings, workshops ou formations collectives ;
- les déplacements et hébergements collectifs ;
- toute autre dépense en lien avec les objectifs de l'association présentant un intérêt collectif.

La nature, l'étendue, les bénéficiaires et les modalités de ces soutiens sont déterminés par le Comité Directeur en fonction des besoins de l'équipe et des ressources effectivement disponibles de l'association.

Les soutiens collectifs sont indépendants du soutien de base annuel et du système individuel de crédits athlètes. Ils ne sont pas déduits des crédits personnels des membres, sauf décision contraire préalablement définie pour le projet concerné.

Ils ne constituent aucun droit acquis et peuvent varier selon les années, les projets et les ressources disponibles.

La mise en place de soutiens collectifs tient compte des engagements financiers déjà pris par l'association et ne doit pas compromettre sa capacité à honorer les crédits athlètes déjà attribués.

## **Article 9 – Soutien de base annuel**

En complément du système de crédits athlètes, le Comité Directeur peut décider chaque année, en fonction des ressources disponibles de l'association, de mettre en place un soutien de base au bénéfice des membres actifs de l'équipe compétition.

La mise en place d'un soutien de base est facultative et ne constitue pas un droit automatique garanti ; il demeure soumis aux ressources financières de l'association. Le Comité Directeur peut décider de n'accorder aucun soutien de base pour une ou plusieurs années consécutives, notamment si la situation financière de l'association l'exige.

Lorsqu'un soutien de base est mis en place, son montant, ses conditions d'accès et ses modalités d'utilisation sont définis par le Comité Directeur, et communiqués chaque année lors de l'Assemblée générale, selon :

- les ressources financières disponibles,
- le budget prévisionnel,

- le nombre d'athlètes engagé-es,
- les projets de la saison concernée.

Le soutien de base est exclusivement destiné à la prise en charge de dépenses liées à la pratique compétitive conformément au présent règlement. Il ne constitue pas une somme librement versée au membre.

---

## Article 10 – Soutien de base selon la période d'intégration

Sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur, le soutien maximal accessible est déterminé selon la période d'intégration :

| Période d'intégration                  | Soutien de base accessible      |
|----------------------------------------|---------------------------------|
| Inscription avant le 30 novembre       | 100 %                           |
| Intégration entre janvier et mars      | 80 %                            |
| Intégration entre avril et juin        | 60 %                            |
| Intégration entre juillet et septembre | 40 %                            |
| Intégration après le 30 septembre      | Soutien exceptionnel uniquement |

Le Comité Directeur se réserve le droit d'adapter ces modalités selon les besoins de l'association ou des circonstances exceptionnelles dans le respect des principes d'équité.

---

## **SECTION 5 – SYSTÈME DE POINTS ET CRÉDITS ATHLÈTES**

### **Article 11 – Principe du système de points et de crédits athlètes**

#### **Fonctionnement général**

Le système de points et de crédits athlètes vise à valoriser l'engagement bénévole et associatif des membres actifs et à permettre, selon les ressources disponibles de l'association, de contribuer au financement de leur pratique compétitive.

Les points constituent une unité de mesure de l'engagement associatif. Ils sont attribués aux membres actifs en fonction des missions et activités réalisées conformément au présent règlement et au barème figurant en annexe.

Les points attribués et validés par le Comité Directeur sont automatiquement et immédiatement convertis en crédits athlètes selon le taux de conversion en vigueur au moment de leur attribution. La conversion ne relève pas du choix du membre.

Les crédits athlètes constituent une capacité de prise en charge financière de dépenses éligibles. Ils sont obtenus par conversion des points selon un taux fixé annuellement par le Comité Directeur.

Un crédit athlète correspond à un franc suisse (1 CHF) de capacité de prise en charge. Les crédits générés sont inscrits sur le compte individuel du membre.

#### **Conversion des points et taux de conversion**

Le taux de conversion est déterminé par le Comité Directeur en tenant compte notamment des ressources financières prévisionnelles de l'association, de ses engagements financiers et de la nécessité de préserver son équilibre financier. Ce taux est communiqué aux membres avant son entrée en vigueur et est valable pendant toute l'année civile.

En cas de circonstances exceptionnelles mettant en péril l'équilibre financier de l'association, le Comité Directeur peut modifier ce taux. Toute modification du taux de conversion s'applique uniquement aux points attribués après son entrée en vigueur et n'affecte pas les crédits athlètes déjà générés.

Les points acquis sont comptabilisés au titre de l'engagement annuel du membre. Lorsqu'ils sont convertis en crédits athlètes, ils sont déduits du solde de points disponibles à la conversion et ne peuvent être convertis une seconde fois. Leur acquisition demeure toutefois comptabilisée pour l'évaluation de l'engagement associatif du membre.

---

## Article 12 – Attribution des points

Les points peuvent notamment être attribués pour :

- l'aide bénévole lors d'événements,
- l'organisation d'actions de soutien,
- la participation aux récoltes de fonds,
- l'aide logistique ou administrative,
- la participation aux projets de communication,
- l'implication dans la vie associative,
- la représentation du studio lors d'événements officiels.

Le barème détaillé des points est défini par le Comité Directeur et peut être révisé périodiquement, notamment en début d'année ou lorsque l'expérience acquise, l'évolution des activités et les besoins de l'association le justifient. Toute modification est communiquée aux membres et s'applique aux activités réalisées après son entrée en vigueur.

L'attribution des points par le Comité Directeur tient notamment compte du temps investi, des responsabilités assumées, de l'autonomie, de l'impact de la mission et de son utilité pour l'association. Le nombre de points applicable à une mission est, dans la mesure du possible, communiqué avant sa réalisation.

L'inscription ou la participation à une activité n'entraîne pas automatiquement l'attribution des points prévus au barème. Leur attribution est subordonnée à la réalisation effective de la mission et peut tenir compte de son niveau d'accomplissement, de l'implication et du respect des engagements pris.

En cas de mission partiellement réalisée, interrompue, abandonnée ou ne correspondant pas aux engagements convenus, le Comité Directeur peut réduire ou ne pas attribuer les points prévus. Toute réduction ou absence d'attribution doit reposer sur des éléments liés à la réalisation effective de la mission.

---

## **Article 13 – Contribution familiale pour les athlètes mineur-es**

Afin de garantir un accès équitable au système de soutien pour les athlètes mineur-es, certaines missions réalisées par les représentants légaux, ou un membre de la famille, peuvent être attribuées au compte de points de l'athlète concerné.

Cette mesure s'applique prioritairement aux athlètes âgé-es de moins de 16 ans.

Les contributions familiales pouvant être prises en compte comprennent notamment :

- l'aide bénévole lors des événements,
- la participation à la logistique,
- l'aide au transport,
- la tenue de stands ou buvettes,
- l'organisation d'actions de soutien,
- toute autre participation validée par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur veille à maintenir un équilibre équitable entre :

- engagement personnel de l'athlète,
- contribution familiale,
- implication associative globale.

Les contributions familiales doivent être directement liées aux activités de l'association et validées par le Comité Directeur.

---

## **Article 14 – Utilisation des crédits athlètes**

Les crédits athlètes peuvent être utilisés pour contribuer au financement de dépenses liées à la pratique sportive, compétitive ou à la représentation du studio Sequoia - Pole & Aerial Studio, notamment :

- inscriptions en compétition,
- déplacements,
- hébergements,
- workshops et stages,
- coachings,

- prestations sportives externes,
- locations de salle pour l'entraînement individuel,
- matériel sportif,
- costumes et tenues officielles,
- prestations d'encadrement compétition proposées par le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio,
- ou toute autre dépense cohérente avec les objectifs de l'association.

Sauf décision contraire du Comité Directeur, les dépenses sont avancées par l'athlète.

Le remboursement est effectué sur présentation d'un justificatif de paiement valable et dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'athlète. Les demandes de remboursement doivent être présentées dans un délai de trois mois suivant la dépense, sauf circonstances exceptionnelles validées par le Comité Directeur.

Les justificatifs valables pour un remboursement peuvent être une facture, un reçu, une confirmation de paiement ou tout autre document jugé suffisant par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut toutefois décider, pour certaines dépenses spécifiques, de procéder à une prise en charge directe ou à un paiement anticipé lorsque cela facilite l'organisation des activités de l'association.

Le Comité Directeur se réserve toutefois le droit :

- de demander des justificatifs complémentaires,
- de refuser certaines dépenses,
- ou d'exiger une validation préalable pour des dépenses exceptionnelles ou jugées hors du cadre habituel.

Une même dépense ne peut faire l'objet simultanément d'une prise en charge collective et d'un remboursement au moyen de crédits athlètes pour la part déjà financée par l'association.

---

## Article 15 – Validation et limites

Le Comité Directeur valide :

- les points attribués,

- les crédits accordés,
- les demandes de remboursement,
- les soutiens financiers.

Afin de garantir la pérennité financière, l'équité entre les membres et le bon fonctionnement du système de soutien, le Comité Directeur peut adapter chaque année les modalités d'attribution des points et des crédits athlètes dans le respect des objectifs de l'association, des principes d'équité et de transparence.

Il peut notamment :

- fixer un nombre maximal de points pouvant être comptabilisés par membre au cours d'une même année civile ;
- fixer le taux de conversion ;
- définir des plafonds de crédits utilisables ;
- modifier les barèmes figurant en annexe ;
- ou mettre en place toute mesure jugée nécessaire à l'équilibre du système.

Ces adaptations sont communiquées aux membres avant leur entrée en vigueur. Elles ne peuvent remettre en cause rétroactivement les crédits déjà acquis sauf nécessité exceptionnelle liée à la survie financière de l'association.

Les crédits athlètes :

- ne constituent pas une rémunération,
- ne donnent lieu à aucun versement salarial,
- sont exclusivement destinés au soutien des activités sportives, compétitives ou de représentation liées aux objectifs de l'association.

---

## Article 16 - Validité des crédits athlètes

Les crédits athlètes sont valables pour une durée maximale de deux années civiles suivant leur attribution.

Passé ce délai, les crédits non utilisés expirent automatiquement, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur.

En cas d'incapacité temporaire de pratiquer ou de participer aux activités compétitives pour des raisons notamment médicales, familiales, professionnelles ou académiques, le Comité Directeur peut accorder un report exceptionnel de la durée

de validité de tout ou une partie des crédits. Le report exceptionnel ne peut être accordé qu'une seule fois, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles.

Toute demande de report doit être transmise dans un délai raisonnable et peut nécessiter des justificatifs selon la situation concernée.

---

## **Article 17 – Transfert exceptionnel de crédits athlètes**

Les crédits athlètes sont en principe personnels et non transférables.

Toutefois, un membre peut solliciter le transfert partiel ou total de ses crédits au bénéfice d'un autre membre actif de l'association.

Toute demande de transfert doit être soumise au Comité Directeur, qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser selon les circonstances et dans le respect des principes d'équité poursuivis par l'association.

Les transferts ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière ou matérielle entre les membres.

---

## **SECTION 6 – AVANTAGES SUR LES PRESTATIONS DE SEQUOIA - POLE & AERIAL STUDIO**

Les avantages décrits dans la présente section sont accordés par Sequoia - Pole & Aerial Studio aux membres actifs de l'association engagés dans un projet compétitif.

Ces avantages constituent des mesures de soutien à la préparation sportive des athlètes et peuvent être adaptés ou supprimés par le studio en fonction de l'évolution de son offre et de ses conditions commerciales.

### **Article 18 – Tarification “Compétition”**

Les membres actifs de l'association engagés en compétition peuvent bénéficier des conditions tarifaires « Compétition » proposées par Sequoia - Pole & Aerial Studio.

Par tarification « Compétition », on entend notamment :

- les tarifs préférentiels appliqués aux locations de salle ;
- les rabais accordés sur certains cours privés ;
- ainsi que toute autre prestation ou avantage spécifique mis en place par le studio afin de soutenir la préparation compétitive de ses athlètes.

Les conditions, tarifs et modalités applicables sont définis et communiqués directement par le studio. Ces avantages sont proposés par le studio à titre de soutien à la préparation sportive et ne constituent pas un droit acquis.

## **Article 19 – Conversion des crédits d’abonnement**

Afin de soutenir la préparation des compétitions, les membres actifs de l’association engagés en compétition peuvent convertir une partie des crédits inclus dans leur abonnement de cours collectifs en crédits de location de salle.

- Sauf disposition contraire communiquée par le studio, cette conversion est limitée à un maximum de douze (12) crédits par année civile, selon les modalités de conversion en vigueur dans la grille tarifaire « Compétition ».
- Cette mesure a pour objectif de favoriser l’entraînement autonome nécessaire à la préparation des compétitions. Elle ne vise pas à compenser la sous-utilisation d’un abonnement ou le choix d’une formule inadaptée aux besoins réels de l’élève.
- Les crédits non utilisés au-delà de cette limite demeurent soumis aux conditions générales applicables aux abonnements du studio.

---

## **SECTION 7 – CONFLITS D’INTÉRÊTS & DEVOIR DE REPRÉSENTATION**

### **Article 20 – Conflits d’intérêts et accès aux aides**

Les membres du Comité Directeur peuvent bénéficier des dispositifs de soutien et du système de crédits athlètes dans les mêmes conditions que les autres membres actifs de l’association.

Lorsqu'une décision concerne directement ou indirectement un membre du Comité Directeur, la personne concernée peut présenter la situation, formuler une proposition et fournir les informations nécessaires à son examen. Toutefois, elle ne participe pas à la décision finale ni au vote la concernant.

Si plusieurs membres du Comité Directeur sont concernés par une même décision, seuls les membres non concernés participent à la décision. Lorsque les règles relatives aux conflits d'intérêts ont pour conséquence de laisser moins de deux membres du Comité Directeur habilités à statuer, la décision est soumise à l'Assemblée générale.

Le Comité Directeur veille à garantir :

- l'équité de traitement,
  - la transparence des décisions,
  - l'absence de favoritisme dans l'attribution des aides.
- 

## Article 21 - Comportement et représentation

Les membres de l'association ainsi que les athlètes représentant officiellement le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio s'engagent à adopter un comportement respectueux, bienveillant et cohérent avec les valeurs de l'association et du studio.

Le Comité Directeur se réserve le droit de suspendre ou limiter l'accès aux aides, aux activités ou à l'équipe compétition en cas de comportement portant atteinte :

- au bon fonctionnement de l'association,
- à la sécurité des membres,
- à l'image du studio ou de l'association,
- ou aux valeurs défendues par ceux-ci.

Les mesures prises sont proportionnées à la gravité des faits constatés. Sauf urgence, le membre concerné est invité à présenter ses observations avant toute décision.

---

## **Article 22 – Communication et image**

Dans le cadre des activités de l'association, des photos, vidéos ou contenus de communication peuvent être réalisés afin de promouvoir les projets, événements et activités de l'association et du studio Sequoia - Pole & Aerial Studio, notamment sur le site internet, les réseaux sociaux, les supports de communication ou les publications de l'association et du studio.

Chaque membre ou représentant légal peut demander à limiter l'utilisation de son image en informant le Comité Directeur par écrit. Cette demande peut être formulée à tout moment pour les utilisations futures.

---

## **Article 23 – Cas non prévus**

Le Comité Directeur est compétent pour traiter toute situation, demande ou question non prévue par les statuts ou le présent règlement interne. Le Comité Directeur ne peut toutefois déroger ni aux statuts, ni exercer une compétence expressément réservée à l'Assemblée générale.

Les décisions du Comité Directeurs doivent être prises dans le respect des objectifs, des valeurs et des intérêts de l'association.

---

# **SECTION 8 – POSTES-CLÉS ET RESPONSABILITÉS**

## **Article 24 – Postes-clés et missions**

L'association peut attribuer des postes-clés destinés à assurer la coordination de ses principales activités. Il s'agit d'une responsabilité générale sur l'année.

Les postes clés peuvent notamment comprendre :

- Coordinateur/trice de l'équipe compétition ;
- Coordinateur/trice événements et engagements bénévoles ;
- Responsable sponsoring et partenariats ;

- Responsable communication.

Cette liste est non exhaustive. Les postes clés et leur cahier des charges peuvent être créés, modifiés ou supprimés lors de l'Assemblée générale annuelle ou par décision du Comité Directeur, selon les besoins de l'association.

L'exercice d'un poste-clé peut donner lieu à l'attribution d'une base annuelle de points définie par le Comité Directeur, sans exclure l'attribution de points pour des missions distinctes réalisées.

Les titulaires des postes clés sont désignés par le Comité Directeur. Leur fonction prend fin en cas de démission, de remplacement ou sur décision du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut également confier aux membres des missions ponctuelles ou spécifiques ne nécessitant pas la création d'un poste-clé selon les besoins de l'association. Ces missions peuvent notamment concerner les événements, la logistique, les actions de soutien, la communication, le sponsoring, les équipements ou tout autre projet en lien avec les objectifs de l'association.

Les missions peuvent être réalisées par tout membre actif de l'association.

Les missions, responsabilités et modalités d'exercice de chaque poste-clé peuvent être précisées dans une fiche de poste établie et actualisée par le Comité Directeur.

## **Article 25 – Activités faisant l'objet d'une contrepartie financière**

Les postes-clés et les missions exercés dans le cadre de l'association reposent en principe sur l'engagement bénévole des membres.

Lorsque l'ampleur, la charge, la régularité ou les responsabilités liées à certaines activités exercées dans le cadre d'un poste-clé le justifient, celles-ci peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une contrepartie financière.

Toute activité faisant l'objet d'une contrepartie financière doit être préalablement définie et autorisée par le Comité Directeur. Celui-ci en détermine notamment la nature, les responsabilités, la durée ainsi que les modalités et limites financières applicables, en tenant compte des ressources disponibles de l'association.

Le Comité Directeur peut demander un relevé des activités réalisées ou tout autre élément permettant d'en assurer le suivi.

L'exercice d'un poste-clé ne crée en lui-même aucun droit à une contrepartie financière. De même, toute activité réalisée de sa propre initiative ou au-delà du cadre préalablement autorisé ne peut donner lieu à une contrepartie financière sans validation préalable du Comité Directeur.

Les dispositions de l'article 20 relatives aux conflits d'intérêts sont applicables aux décisions concernant les contreparties financières.

Les contreparties financières accordées sont intégrées aux comptes de l'association soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

## **Article 26 – Protection des données et utilisation des informations**

Dans le cadre de son fonctionnement, l'association peut être amenée à collecter et utiliser certaines données personnelles des membres, des athlètes ou de leurs représentants légaux, notamment à des fins :

- administratives,
- organisationnelles,
- comptables,
- sportives,
- ou de communication interne.

L'association s'engage à traiter ces informations de manière confidentielle et à ne les utiliser que dans le cadre de ses activités et objectifs associatifs.

Les données ne sont transmises à des tiers que lorsque cela est nécessaire au bon déroulement des activités de l'association, notamment dans le cadre :

- des inscriptions en compétition,
- des partenariats,
- des assurances,
- ou des obligations administratives.

Chaque membre ou représentant légal peut demander l'accès, la correction ou la suppression des données le concernant, dans la mesure compatible avec les obligations administratives de l'association et la législation suisse sur la protection des données.

## ***ANNEXE***

# **Barème indicatif 2026 – Système de points & crédits athlètes**

Le présent barème constitue une base indicative destinée à assurer une attribution cohérente et équitable des points. Il peut être adapté ou complété par le comité directeur conformément à l'article 12 du présent règlement.

---

### **Fonctionnement pratique**

Pour chaque événement, projet ou activité importante, le Comité Directeur communique en amont :

- les besoins en bénévoles,
- les rôles disponibles,
- les responsabilités associées,
- ainsi que le nombre de points attribués pour chaque mission.

Les points attribués aux postes-clés sont communiqués annuellement lors de l'Assemblée générale ou en début d'année civile. La base annuelle liée à un poste-clé n'empêche pas l'attribution de points pour des missions distinctes effectivement réalisées.

Chaque membre peut ainsi s'engager en connaissance des tâches et des crédits potentiellement attribués.

---

## Barème indicatif des points

| Type d'implication                          | Exemple                                                    | Points indicatifs                               |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Petite aide ponctuelle                      | Installation simple, aide courte durée, transport ponctuel | 1 à 5 pts                                       |
| Participation active à un événement         | Tenue d'un stand, aide buvette, vente, accueil             | 5 à 10 pts                                      |
| Organisation d'une activité simple          | Vente pâtisseries, petite récolte de fonds                 | 5 à 15 pts                                      |
| Participation à un événement majeur         | Fête de la ville, showcase important, événement externe    | 10 à 20 pts                                     |
| Coordination partielle d'un projet          | Gestion d'une équipe, logistique, planning                 | 15 à 30 pts                                     |
| Gestion complète d'un projet majeur         | Coordination globale d'événement, sponsoring important     | 30 à 60 pts                                     |
| Responsabilité annuelle liée à un poste-clé | Coordinateur/trice de l'équipe compétition                 | Base annuelle définie par le Comité Directeur   |
| Recherche et obtention de sponsors          | Démarchage actif                                           | Points variables selon implication et résultats |
| Bonus exceptionnel                          | Investissement ou implication remarquable                  | Selon validation du Comité Directeur            |

## Esprit du système

Le système de points repose avant tout sur :

- la confiance,
- l'esprit collectif,
- la reconnaissance de l'investissement bénévole,
- et la volonté de soutenir durablement les athlètes représentant le studio Sequoia - Pole & Aerial Studio.

L'objectif du système n'est pas de comptabiliser précisément chaque minute investie, mais de valoriser de manière cohérente et équitable l'engagement de chacun-e dans le développement de l'association et de la communauté compétitive.